

DEMANDE DE DISPENSE D'ASSIDUITE AUX COURS ET DE DEROGATION AU CONTROLE CONTINU

Année universitaire 2017-2018

Semestre 1

Semestre 2

A remettre au secrétariat pédagogique **avant le 2 octobre 2017 pour le semestre 1 et
avant le 2 février 2018 pour le semestre 2**

Je soussigné (e) :

Nom :Prénom :

Inscrit en : (ex. Initiation/ Licence/ DLC etc.)

Langue :

Niveau :

Numéro d'étudiant :

Ne pourra pas être assidu(e) :

A tous les enseignements de la formation

Au(x) enseignement(s) suivant(s) (préciser l'intitulé et le code de l'EC)

.....

Et sollicite une dérogation au contrôle continu au motif suivant* :

Travail salarié (fournir copie contrat de travail)

Double cursus (fournir certificat de scolarité)

Autre* :

Je perds ainsi le bénéfice du régime de contrôle continu et validerai les enseignements pour lesquels cette dérogation m'est accordée en examen de fin de semestre.

Date :
Signature de l'étudiant

Date :
Signature du Directeur ou du responsable de section

Cachet du département

IMPORTANT

La demande de dispense d'assiduité aux cours et de dérogation au contrôle continu n'est en aucun cas accordée automatiquement et ne concerne pas les étudiants boursiers de l'enseignement supérieur et les formations dont la présence est obligatoire à tous les cours. La commission pédagogique se prononce après examen des pièces justificatives fournies (carte d'étudiant, avis médical, contrat de travail, livret de famille, certificat ou attestation officielle etc.).

Liste indicative des critères de recevabilité de la demande de dérogation :

Peuvent se voir accorder une dérogation les étudiants :

- engagés dans la vie active ou assurant des responsabilités particulières dans la vie universitaire ou étudiante;
- élus des conseils centraux, des conseils des services universitaires, du conseil d'administration du C.R.O.U.S. ;
- présentant un handicap ou justifiant de raison de santé
- étudiantes enceintes avec avis du médecin traitant et du médecin S.U.M.P.P.S
- chargés de famille inscrits en double cursus
- réalisant un séjour motivé à l'étranger;
- faisant objet d'une mesure privative de liberté.
- salariés au moins à mi-temps pour une durée minimum de 3 mois
- sportifs de haut niveau